



## Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-71

Ottawa, le 25 juillet 2005

### **Appel aux observations à l'égard de la demande en vue d'ajouter NTV Bangla aux listes de services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique**

1. Le Conseil a reçu une demande en date du 19 mai 2005 présentée par l'Association canadienne des télécommunications par câble (ACTC) en vue d'ajouter NTV Bangla, un service non canadien, aux listes de services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique (les listes numériques). L'ACTC a décrit ce service comme suit :  
[traduction]

NTV Bangla est un service d'intérêt général offrant 24 heures sur 24 une programmation variée dont des nouvelles, des affaires publiques, des sports, des documentaires, des comédies, des films, des séries dramatiques et des divertissements pour enfants. NTV Bangla offre plus de 98 % de sa programmation en bengali et moins de 2 % en anglais. Le service n'offre pas d'émissions sous-titrées en anglais ou en français ou diffusées sur un second canal d'émissions sonores (SCES).

2. Dans *Améliorer la diversité des services de télévision en langues tierces – Approche révisée à l'égard de l'évaluation des demandes d'ajout de services non canadiens de télévision en langues tierces aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique*, avis public de radiodiffusion CRTC 2004-96, 16 décembre 2004 (l'avis public 2004-96), le Conseil a révisé son approche à l'égard de l'évaluation des demandes en vue d'ajouter des services non canadiens de télévision en langues tierces aux listes numériques et il a précisé les renseignements que devaient déposer les parrains canadiens à l'appui de leurs demandes. Le Conseil évaluera la demande de l'ACTC conformément à l'approche établie dans l'avis public 2004-96.

### **Appel aux observations**

3. Le Conseil invite le public à se prononcer sur la demande de l'ACTC en vue d'ajouter NTV Bangla aux listes numériques. Les parties qui désirent commenter la demande doivent également faire parvenir une copie conforme de leurs observations au parrain canadien, l'ACTC, à l'adresse suivante :

Association canadienne des télécommunications par câble  
360 rue Albert, bureau 1010  
Ottawa (Ontario)  
K1R 7X7  
Télécopieur : (613) 232-2137

4. Les preuves d'envoi des observations à l'ACTC doivent aussi être jointes aux observations originales déposées au Conseil.
5. Les observations sur la demande de l'ACTC doivent parvenir au Conseil au plus tard le 25 août 2005. Une copie des observations doit avoir été reçue par l'ACTC au plus tard à cette date.
6. L'ACTC peut déposer une réplique écrite à toute observation reçue à l'égard de sa demande. Cette réplique doit être déposée auprès du Conseil au plus tard le 9 septembre 2005 et une copie est signifiée dans chaque cas à l'auteur de l'observation.
7. Le Conseil n'accusera pas officiellement réception des observations. Il en tiendra toutefois pleinement compte et il les versera au dossier public de la présente instance, à la condition que la procédure de dépôt ci-dessous ait été suivie.

### **Procédure de dépôt d'observations**

8. Les parties intéressées peuvent soumettre leurs observations au Secrétaire général du Conseil :

- **en remplissant le**  
[formulaire d'intervention/observations - radiodiffusion](#)

OU

- **par la poste à l'adresse**  
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

OU

- **par télécopieur au numéro**  
(819) 994-0218

9. Les mémoires de plus de cinq pages doivent inclure un sommaire.
10. Veuillez numéroter chaque paragraphe de votre mémoire. Veuillez aussi inscrire la mention **\*\*\*Fin du document\*\*\*** après le dernier paragraphe. Cela permettra au Conseil de vérifier que le document n'ait pas été endommagé lors de la transmission.

### **Avis important**

11. Tous les renseignements fournis, incluant l'adresse courriel, le nom ainsi que tout autre renseignement personnel, seront versés au dossier public et pourront être consultés sur le site internet du Conseil à [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca).

12. Les observations présentées en version électronique ou en version papier seront disponibles sous la rubrique *Instances publiques* du site internet du Conseil dans la langue officielle et le format dans lesquels elles auront été présentées. À cette fin, les versions papier seront converties par le Conseil en version électronique. Toutes les observations soumises seront versées au dossier public pour consultation.
13. Le Conseil encourage les parties intéressées à examiner le contenu du dossier public et le site internet du Conseil pour tous renseignements complémentaires qu'elles pourraient juger utiles lors de la préparation de leurs observations.

**Examen des observations du public et des documents connexes aux bureaux suivants du Conseil pendant les heures normales d'affaires**

Édifice central

Les Terrasses de la Chaudière  
1, Promenade du Portage, pièce G5  
Gatineau (Québec) K1A 0N2  
Tél. : (819) 997-2429 - ATS : 994-0423  
Télécopieur : (819) 994-0218

Place Metropolitan

99, chemin Wyse  
Bureau 1410  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5  
Tél. : (902) 426-7997 - ATS : 426-6997  
Télécopieur : (902) 426-2721

205, avenue Viger ouest

Suite 504  
Montréal (Québec) H2Z 1G2  
Tél. : (514) 283-6607

55, avenue St. Clair Est

Bureau 624  
Toronto (Ontario) M4T 1M2  
Tél. : (416) 952-9096

Édifce Kensington  
275, avenue Portage  
Bureau 1810  
Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3  
Tél. : (204) 983-6306 - ATS : 983-8274  
Télécopieur : (204) 983-6317

Cornwall Professional Building  
2125, 11<sup>e</sup> Avenue  
Pièce 103  
Regina (Saskatchewan) S4P 3X3  
Tél. : (306) 780-3422

10405, avenue Jasper  
Bureau 520  
Edmonton (Alberta) T5J 3N4  
Tél. : (780) 495-3224

530-580, rue Hornby  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6  
Tél. : (604) 666-2111 - ATS : 666-0778  
Télécopieur : (604) 666-8322

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*